



DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 007

Objet : Avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Eau.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant transfert de compétence eau assainissement collectif à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

Vu les instructions comptables M57 et M49 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2025 portant création des budgets annexes eau et assainissement collectif ;

Vu la délibération du 20 janvier 2026 n°07-CC200126 autorisant l'octroi d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe de l'eau pour un plafond global de 1M€.

Considérant que les versements et les remboursements seront réalisés au fur et à mesure des besoins par des décisions du Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant l'absence de trésorerie provisoire du nouveau budget annexe de l'eau tant que les transferts de résultats n-1 des communes n'aient pu être effectués.

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait.

DECIDONS

ARTICLE 1

De verser une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Eau d'un montant de 500 000 euros.



ARTICLE 2

Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 26 JAN. 2026

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage le : 26 JAN. 2026

26 JAN. 2026